

**RAPPORT D'ACTIVITE PORTANT SUR L'ANNEE 2016  
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS  
DES HAUTS DE SEINE**

*Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation<sup>1</sup>*

Préambule, la commission de surendettement des particuliers des Hauts de Seine est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 23 reprises au cours de l'année sous revue.

**Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission**

**Dépôts de dossiers et redépôts**

En 2016, le nombre de dossiers de surendettement déposés auprès de la commission de surendettement (3030) s'est à nouveau inscrit en baisse pour la troisième année consécutive. Ce repli significatif (-15,1%) est supérieur à la référence régionale (-12,1%) et plus prononcé qu'au plan national (-10,6%).

La part des redépôts s'est stabilisée (44,4% en 2015 à 44,58% en 2016), premier signe des efforts fournis pour limiter les mesures de report, moratoires essentiellement. Cette proportion est légèrement inférieure à celle constatée sur le plan national (45,24%) mais plus importante qu'en Ile de France (41,24%).

**Recevabilité et orientation**

Le nombre de dossiers soumis pour examen à la recevabilité a accompagné la baisse des dépôts. Le recul de 12,67% (3046 dossiers en 2016 pour 3488 en 2015), inférieur à celui des dépôts, traduit une nouvelle accélération dans le traitement des dossiers. La commission a déclaré 2620 dossiers recevables et 387 dossiers irrecevables. La proportion de dossiers recevables comportant un bien immobilier, la résidence principale en l'occurrence, reste très faible de l'ordre de 3,6% à comparer au taux de 8,6% de l'Ile de France et de 12,3% sur le plan national. Inversement, la proportion de dossiers recevables avec une capacité de remboursement positive est plus élevée (55,2%) par rapport aux autres échelons territoriaux, 54,8% en Ile de France et 47,9% en France.

La part des dossiers déclarés irrecevables par la commission a légèrement décliné à 11,4% contre 11,7% en 2015 tout en restant élevé par rapport au reste de la région Ile de France (8,58%) et au national (6,93%).

Si nous ajoutons les dossiers clôturés avant recevabilité, la part de dossiers ne poursuivant pas le traitement s'élève à 17% soit un niveau plus élevé que les deux références régionale (12,7%) et nationale (10,7%).

**Solutions amiables / mesures imposées ou recommandées / mesures d'effacement de dettes (explication à donner sur la répartition des dossiers traités)**

3394 dossiers ont été définitivement traités en 2016 dans les Hauts de Seine, représentant un repli de 8,8% par rapport à 2015, notablement inférieur à l'évolution des dépôts (-15,1%).

La part des plans conventionnels, correspondant à la phase amiable de la procédure se traduisant par un accord entre le débiteur et ses créanciers, est en hausse et représente 7,2% (6,2% en 2015).

La part des mesures imposées ou recommandées, ouvertes par les débiteurs suite à un constat de non accord à l'issue de la phase amiable, s'établit à 14,7% et reste stable par rapport à 2015 (15%). Au total le taux de succès dans le département des dossiers traités en phase amiable est de 22% et est en hausse par rapport à l'année 2015 (21,2%). Ce chiffre reste toutefois inférieur aux résultats régional (24,4%) et national (22,7%).

<sup>1</sup> « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

La part des mesures imposées ou recommandées immédiates (décisions prises par la commission sans passer par la phase amiable en raison de l'insuffisance de capacité de remboursement pour apurer l'intégralité du passif) a baissé en 2016 avec 28% contre 30,5% en 2015.

La proportion des dossiers orientés en procédure de rétablissement personnel continue de progresser (26,7% en 2016 contre 24,1% en 2015) mais reste inférieure aux niveaux régional (28,7%) et national (35,6%), écart qui s'explique toujours par les résultats de l'enquête typologique qui montrent que la proportion de ménages surendettés disposant d'une capacité de remboursement positive est plus forte dans le département.

#### Mesures pérennes et mesures provisoires

Les mesures pérennes s'analysent comme l'ensemble des plans définitifs, mesures imposées et recommandées (immédiates ou pas) et recommandations d'effacement de dette, à l'exclusion des solutions d'attente incluant les moratoires, plans d'attente et suspensions d'exigibilité des créances.

Depuis le nouveau cadre législatif mise en application le 1<sup>er</sup> janvier 2014, l'application des textes en vigueur a, dans un premier temps, entraîné une baisse importante des plans conventionnels (-56% entre 2014 et 2013, -46% entre 2015 et 2014) au profit des mesures imposées et recommandées par le biais des mesures immédiates. La situation s'est maintenant stabilisée.

Le recours aux mesures provisoires est limité aux plans pour vente d'un bien immobilier et aux suspensions d'exigibilité des créances immédiates dans l'attente d'un évènement pouvant améliorer la situation financière des débiteurs.

Soucieuse de proposer des solutions pérennes, la commission des Hauts de Seine s'est attachée à limiter les plans provisoires. Avec 84.33 % de dossiers avec une solution pérenne, à l'image de la région (84.55%), la commission s'inscrit 2 points au-delà de la référence nationale (82.04%).

**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRETARIAT**  
**AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCEDURE ET AVEC DES ORGANISMES TIERS**

<b>Relations avec les parties prenantes de la procédure</b>	<b>Nombre de réunions<sup>2</sup></b>	<b>Objectif / Thème de la réunion</b>
Tribunal ou greffe du tribunal	1	Présentation du rapport d'activités, du ROAS, des forfaits et information sur la mise en place des PCB  Échange sur les difficultés rencontrées par les deux services.  Réunion annuelle de décembre reportée à avril 2017 du fait du départ en retraite du juge STEVENIN et de la mutation du juge CHABAL
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)	7	Prévention des Expulsions locatives.
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	11 sessions 238 personnes	Formations de travailleurs sociaux organisées en fonction des niveaux des participants
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale	Néant	Néant car les travailleurs sociaux participent aux réunions d'information sur le thème du surendettement avec leurs collègues des autres services.
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	2 sessions 20 personnes	Information aux 2 Points Conseil Budget des Hauts de Seine mis en place dans le cadre du plan national de lutte contre la pauvreté.
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...	0	Néant
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)		4 interventions en collège pour 40 collégiens  6 élèves de 3 <sup>ème</sup> accueillis au sein du service pendant une semaine

**Relations avec les Tribunaux :**

La réunion avec les magistrats visait à faire un point sur nos pratiques et difficultés respectives ainsi que sur l'allongement des délais de traitement en matière de contestation des décisions de la commission et sur les homologations de PRP et de mesures recommandées.

Cette réunion annuelle nous a permis également de présenter aux juges le rapport d'activités de l'année 2015, les modifications du ROAS et d'expliquer le calcul des nouveaux forfaits.

### **Relations avec la commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX) :**

Les deux commissions ont coopéré pour prévenir ou suspendre plus efficacement les actions d'expulsions des ménages surendettés.

Nous pouvons noter, par ailleurs, une bonne communication entre le secrétariat de la commission de surendettement et les commissions locales partenariales d'expulsions locatives au moyen d'échanges avant chaque séance sur l'existence d'une procédure de surendettement en cours pour les dossiers qui vont être débattus.

En revanche, le tableau, concernant les dossiers recevables avec une dette locative, que le secrétariat de la commission de surendettement envoie mensuellement à la CCAPEX, est difficilement exploitable par les services de la préfecture (problème de format et difficultés de conversion). En outre, ils jugent les informations apportées peu utiles.

### **Relations avec la DDFIP :**

Il convient de souligner ici le rôle primordial de la DDFIP dans la détection des patrimoines (héritages, successions, biens immobiliers, assurances vie...) pour les dossiers proposés à l'examen des commissaires et ou orientés en procédure de rétablissement personnel. Un échange régulier s'est établi entre le secrétariat de la commission de surendettement et le Service des Expertises Économiques et Financières de la Direction Départementale des Finances Publiques des Hauts-de-Seine afin d'étudier au plus près les situations patrimoniales des déposants.

### **Relations avec les organismes et les travailleurs sociaux :**

- 11 interventions (mandataires judiciaires, Trésorerie, Association (France terre d'Asile), CVS (centre de vie sociale), CCAS (centre d'action sociale) EDAS espace départemental d'action social, professeurs).
- Deux formations PCB1 (Pimm's d'Antony, CCAS de Nanterre) dans le cadre de l'expérimentation (20 professionnels formés). Les informations portaient sur la procédure de surendettement, le droit au compte, l'accès aux fichiers (FCC/FICP).
- 258 personnes au total formées dont 141 sur le site de Paris La Défense.
- Participation le 2 décembre 2016 au COPIL PCB (comité de pilotage départemental des Hauts-de-Seine sous la direction de la directrice départementale de la Cohésion Sociale).

Les retours sur le terrain sont excellents, nos partenaires sont fortement demandeurs et ravis d'avoir des sessions de formation leur permettant de mieux appréhender la procédure.

Ces actions se traduisent par la mise en place d'un vrai partenariat efficient. Ils soulignent la rapidité et la qualité des réponses qui leur sont fournies par le biais du nouveau centre de contact.

## PRINCIPALES DIFFICULTES RENCONTREES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCEDURE

### Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

- Coordination délicate entre la procédure collective et la procédure de surendettement :

Le secrétariat de la commission rencontre toujours les mêmes difficultés qu'en 2015 à orienter les entrepreneurs individuels, autoentrepreneurs, qui relèvent actuellement des procédures collectives et ne peuvent bénéficier de la procédure de traitement du surendettement.

Posent également problème : la nature différente des dettes selon la procédure, les débiteurs ayant une double activité salariée/indépendante, l'éligibilité des gérants de sociétés de capitaux redevables d'une dette professionnelle en leur nom propre....

Une réunion avec le tribunal de commerce de Nanterre avait été envisagée mais a dû être reportée. Elle pourrait être organisée en 2017.

- Coordination difficile des dispositifs de logement avec la procédure de surendettement :

L'articulation entre la procédure de surendettement et la Caisse d'Allocations Familiales demeure perfectible. En cas de reprise régulière du versement du loyer, lorsque le dossier est déclaré recevable par la Commission de Surendettement, la CAF ne rétablit pas l'APL sans protocole de cohésion sociale lorsque le bail est résilié alors même que les mesures de remboursement arrêtées par la Commission se substituent au protocole de cohésion sociale mis en place au préalable par le bailleur ou en tiennent lieu en l'absence.

Les organismes s'appuient sur deux textes de loi différents dont les effets sont contradictoires. Les bailleurs tiennent compte de la loi Lagarde du 1<sup>er</sup> juillet 2010 (art L331-3-1 du code de la consommation) qui précise que « la décision déclarant la recevabilité de la demande emporte rétablissement des droits à l'aide personnalisée au logement. Le déblocage des aides s'effectue au profit du bailleur. »

La CAF, qui tire sa compétence du Code de la Construction et de l'Habitation, s'en réfère au texte suivant : « en cas de bail résilié, seule la conclusion d'un protocole de cohésion sociale entre le bailleur et le débiteur peut permettre le rétablissement de l'APL. »

Certains recourent à la signature d'un protocole à l'euro symbolique pour obtenir le rétablissement de l'APL. Cette problématique ressurgit régulièrement en CCAPEX lors de l'étude des dossiers d'usagers ayant recours à une procédure de surendettement.

- Recours et contestations auprès du tribunal :

Le délai de traitement des contestations et des recours au sein du tribunal d'instance d'Asnières devient problématique : environ 24 mois durant l'année 2016, il devrait même atteindre 36 mois avant la fin de l'année 2017. Pour rappel, les débiteurs sont protégés durant un délai de 2 ans maximum et les créanciers reprennent parfois les poursuites alors que les dossiers sont en attente de traitement au niveau du tribunal. Les autres délais sont également supérieurs aux autres tribunaux d'Ile de France : 5 à 6 mois pour les homologations et les demandes de suspension d'expulsion locative. Beaucoup de débiteurs sont expulsés avant que leur dossier ne soit étudié par le juge.

En 2018, la mise en application de la loi de modernisation de la justice du XXI<sup>ème</sup> siècle prévoit une déjudiciarisation de la procédure de surendettement. Les mesures recommandées, à l'égal des mesures imposées, seront immédiatement applicables après validation de la commission de surendettement. Les juges n'interviendront plus que dans les traitements des recours et des contestations ce qui allègera la procédure de surendettement et réduira les délais de traitement des dossiers.

### Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

Les débiteurs sont souvent en désaccord avec les montants de ressources et de charges fixées par le secrétariat, ils jugent la capacité de remboursement trop élevée et refusent de signer le plan négocié avec les créanciers. Les explications fournies par les gestionnaires en entretien téléphonique ne suffisent pas à les faire changer d'avis.

L'accompagnement des personnes surendettées reste encore limité et un certain nombre de redépôts sont dus à une difficulté à mettre le plan en place et à le respecter sans suivi budgétaire.

Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

La négociation n'est pas suffisamment efficace et conduit parfois à des constats de non accord alors que toutes les conditions sont requises pour la signature d'un plan définitif de remboursement.

De la part de certains créanciers, l'acceptation du plan est soumise à certaines exigences qui entraînent également un échec:

- Contre-proposition excessive en matière de taux, ils n'acceptent que le taux maximal (taux légal + 5 points),
- Révision du montant de la créance après l'élaboration et l'envoi de l'état détaillé des dettes au débiteur,
- Demandes spécifiques des créanciers créant de réelles obligations supplémentaires pour le débiteur,
- Absence de réponse systématique dès lors que la créance est supérieure à la capacité de remboursement et ne peut être réglée avant la mise en place du plan,
- Négociation faite par téléphone mais jamais suivie d'écrit donc considérée au final comme une absence de réponse
- Absence de communication lors de cessions de créances qui sont simplement déclarées nulles.

Paris La défense, le 10 février 2017



Président de la Commission  
M. Pierre SOUBELET



Secrétaire de la Commission  
Mme Catherine BOUCHER

**ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITE**  
**DONNEES D'ACTIVITE 2016<sup>3</sup>**

	Année 2016	Année 2015	Variation 2016 / 2015 (en %)
<b>Dossiers déposés (en nombre)</b>	<b>3030</b>	<b>3567</b>	<b>-15.05%</b>
• dont dossiers déposés avec bien immobilier (résidence principale)	103	122	-15.6%
• dont proportion de redépôts (sur 11 mois)	45%	44%	
• dont proportion de redépôts suite à une suspension d'exigibilité	9,3%	6,9%	
<b>Dossiers soumis pour examen de recevabilité (en nb)</b>	<b>3046</b>	<b>3488</b>	<b>-12.67%</b>
<b>Dossiers recevables (y compris dossiers jugés recevables)</b>	<b>2620</b>	<b>3087</b>	<b>-15.13%</b>
• dont dossiers recevables avec bien immobilier (résidence principale)	82	87	-5.75%
• dont proportion de dossiers recevables avec une capacité de remboursement négative	45%	45%	
<b>Dossiers irrecevables (A)</b>	<b>387</b>	<b>409</b>	<b>-5.38%</b>
<b>Décisions d'orientation des Commissions (en nb)</b>	<b>2676</b>	<b>3115</b>	<b>-14.09%</b>
• vers une procédure de rétablissement personnel avec ou sans liquidation judiciaire	921	914	0.77%
• vers une procédure de réaménagement de dettes	1755	2201	-20.26%
<b>Mesures de rétablissement personnel (en nb) (B)</b>	<b>903</b>	<b>897</b>	<b>0.67%</b>
• Recommandations d'effacement de dettes (PRP sans LJ)	900	891	1.01%
• Accords débiteurs sur les demandes d'ouverture d'une PRP avec LJ	3	6	-50%
<b>Mesures de réaménagement des dettes (en nb) (C)</b>	<b>1682</b>	<b>1921</b>	<b>-12.44%</b>
Plans conventionnels conclus	245	230	6.52%
• dont plans conventionnels conclus réglant l'intégralité de l'endettement	213	206	3.4%
• dont plans conventionnels conclus comportant des mesures de report (consistant en un moratoire)	10	6	66.7%
• dont plans conventionnels conclus présentant un prêt immobilier ou avec la présence d'un bien immobilier	40	24	66.7%
• dont plans conventionnels conclus présentant un prêt immobilier ou avec la présence d'un bien immobilier réglant l'intégralité de l'endettement	9	7	28.6%

<sup>3</sup> France métropole et hors métropole

<b>Mesures imposées ou recommandées (avec MIRI)</b>	<b>1437</b>	<b>1691</b>	<b>-15.02%</b>
• dont recommandations hors MIRI présentant un prêt immobilier ou avec la présence d'un bien immobilier	18	17	
• dont mesures imposées élaborées hors MIRI présentant un prêt immobilier ou avec la présence d'un bien immobilier	4	9	
• dont mesures imposées élaborées hors MIRI présentant un bien immobilier ou avec la présence d'un bien immobilier réglant l'intégralité de l'endettement	2	2	
• dont mesures imposées ou recommandées immédiates élaborées	943	1134	-16.84%
• dont mesures imposées ou recommandées immédiates consistant en une suspension d'exigibilité	373	437	-14.65%
<b>Dossiers clôturés toutes phases (en nb) (D)</b>	<b>357</b>	<b>470</b>	<b>-24.04%</b>
<b>Autres sorties (E)</b>	<b>18</b>	<b>13</b>	<b>38.46%</b>
<b>Dossiers traités par les Commissions (en nb) (A+B+C+D+E)</b>	<b>3347</b>	<b>3710</b>	<b>-9.78%</b>
<b>Renvoi des dossiers par les juges aux commissions (en nb)</b>	<b>8</b>	<b>42</b>	<b>-80.95%</b>
<b>Recommandations homologuées par les juges (en nb)</b>	<b>1647</b>	<b>1206</b>	<b>36.57%</b>



## STRUCTURE DE DECISIONS DE LA COMMISSION

	<b>Données commission</b>	<b>Données région</b>	<b>Données nationales</b>
Part des dossiers clôturés avant orientation ou déclarés irrecevables (en % des dossiers traités)	<b>17.33%</b>	<b>12.94%</b>	<b>10.87%</b>
Part des dossiers orientés en PRP avec liquidation judiciaire ou ayant fait l'objet d'une recommandation de RP sans liquidation judiciaire (en % des dossiers traités)	<b>27.07%</b>	<b>29.23%</b>	<b>36.05%</b>
Part des plans conventionnels (en % des dossiers traités)	<b>7.32%</b>	<b>10.73%</b>	<b>10.74%</b>
Part des mesures imposées ou recommandées (hors MIRI) (en % des dossiers traités)	<b>14.76%</b>	<b>14.01%</b>	<b>12.26%</b>
Part des mesures imposées ou recommandées immédiates (MIRI) (en % des dossiers traités)	<b>28.17%</b>	<b>27.35%</b>	<b>25.56%</b>
Part des sorties diverses (en % des dossiers traités)	<b>5.35%</b>	<b>5.73%</b>	<b>4.52%</b>
Taux de solutions pérennes	<b>84.33%</b>	<b>84.55%</b>	<b>82.04%</b>

**Annexe 2 du rapport d'activité**  
**Typologie de l'endettement**

Année 2016 – Données de la région Île-de-France

	Encours des dettes (en milliers d'€)	Nombre total de dossiers	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global (en%)	Endettement moyen (en €)	Dossiers concernés (en %)	Nombre moyen de dettes (en unité)
<b>Dettes financières</b>	<b>799.479,51</b>	<b>21.025</b>	<b>105.682</b>	<b>74,4%</b>	<b>38.025</b>	<b>90,9%</b>	<b>5,0</b>
<i>Dont dettes financières immobilières</i>	327.617,65	2.366	4.348	30,5%	138.469	10,2%	1,8
<i>Dont dettes financières consommation</i>	452.612	19.633	86.845	42,1%	23.054	84,8%	4,4
<i>Dont autres dettes financières</i>	19.249,84	11.535	14.489	1,79%	1.668,82	54,86%	1,26
<b>Dettes de charges courantes</b>	<b>172.210,97</b>	<b>19.406</b>	<b>64.831</b>	<b>16%</b>	<b>8.874</b>	<b>83,9%</b>	<b>3,3</b>
<b>Autres dettes</b>	<b>102.661,71</b>	<b>11.632</b>	<b>23.390</b>	<b>9,6%</b>	<b>8.826</b>	<b>50,3%</b>	<b>2,00</b>
<b>Endettement global</b>	<b>1.074.352,19</b>	<b>23.141</b>	<b>193.903</b>	<b>100%</b>	<b>46.426</b>	<b>100%</b>	<b>8,4</b>

Année 2016 – Données de la commission des Hauts-de-Seine

	Encours des dettes (en milliers d'€)	Nombre total de dossiers	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global (en%)	Endettement moyen (en €)	Dossiers concernés (en %)	Nombre moyen de dettes (en unité)
<b>Dettes financières</b>	<b>73.080,86</b>	<b>2.369</b>	<b>11.514</b>	<b>71,8%</b>	<b>30.849</b>	<b>90,40%</b>	<b>4,9</b>
<i>Dont dettes financières immobilières</i>	22.352,08	141	242	22%	158.525	5,4%	1,7
<i>Dont dettes financières consommation</i>	48.403,65	2.206	9.561	47,6%	21.942	84,2%	4,3
<i>Dont autres dettes financières</i>	2.325,13	1.338	1.711	2,28%	1.737,76	56,48%	1,28
<b>Dettes de charges courantes</b>	<b>20.538,58</b>	<b>2.185</b>	<b>7.657</b>	<b>20,2%</b>	<b>9.400</b>	<b>83,4%</b>	<b>3,5</b>
<b>Autres dettes</b>	<b>8.097,23</b>	<b>1.238</b>	<b>2.500</b>	<b>8,0%</b>	<b>6.541</b>	<b>47,3%</b>	<b>2,0</b>
<b>Endettement global</b>	<b>101.716,67</b>	<b>2.620</b>	<b>21.671</b>	<b>100,00%</b>	<b>38.823</b>	<b>100,00%</b>	<b>8,3</b>